

POL-8011 – Examen prospectif (2 crédits)

L'objet de cet examen est le projet de thèse : problématique, orientations théoriques et méthodologiques. L'examen vise plus spécialement à vérifier les connaissances théoriques et méthodologiques jugées requises à la réalisation du projet de recherche et à évaluer la faisabilité de ce dernier.

Normalement, l'étudiant.e se présente à l'examen prospectif à sa cinquième ou sixième session d'inscription au programme. Sauf dérogation accordée par la direction de programme de deuxième et troisième cycles, l'autorisation de s'inscrire à l'examen de projet de thèse est conditionnelle à la réussite de l'examen rétrospectif.

L'examen consiste en la présentation et la défense orale d'un document de 50 pages environ (1,5 interligne; times New Roman, 12 pts; marges normales) remis aux membres du jury par la gestion des études de la Faculté des Sciences Sociales quatre semaines avant la défense orale. Le manuscrit doit être envoyé à l'adresse suivante : programmes2e3ecyclespol@fss.ulaval.ca. L'agente de gestion des études en poste se chargera de l'acheminer aux membres du jury.

Le jury est constitué des membres du comité de thèse de l'étudiant.e, qui aura été formé au plus tard à la seconde session d'inscription de l'étudiant.e¹, et d'un membre externe au Comité de thèse. Le ou la membre externe au comité de thèse peut être un.e professeur.e de science politique de l'Université Laval ou d'une autre université². Il sera ainsi de quatre membres ou de cinq, si l'étudiant effectue sa thèse en codirection. La composition du jury de l'examen prospectif devra être soumise et approuvée par le ou la directeur/trice de programme. La direction de recherche pourra prendre part aux délibérations et à la notation.

Sous la présidence d'un membre du jury, désigné par la direction de programme, les membres du jury appuient leur évaluation sur les réponses aux questions suivantes :

Problématique et théorie :

- La problématique de recherche est-elle retravaillée au prisme des remarques faites à l'étudiant.e dans le cadre de l'examen rétrospectif et suffisamment développée ?
- Le sujet de recherche peut-il être clairement rattaché à des études en science politique ?
- Les théories pertinentes sont-elles maîtrisées et utilisées ?

Méthodologie :

- L'appareil méthodologique proposé est-il valable pour le problème à l'étude ?

¹ Voir le document présentant le Comité de thèse

² Si le comité de thèse comprend un.e professeur.e d'une autre université, les réunions devront se faire par conférence téléphonique ou conférence vidéo (Skype, etc...) Le département ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les dépenses que pourrait engendrer le déplacement d'un.e professeur.e affilié.e à une autre université.

- S'il s'agit d'une thèse à contenu empirique, les techniques de cueillette des données sont-elles bien définies et pertinentes ?
- Les informations et données utiles sont-elles disponibles ? Si une recherche de terrain est envisagée par l'étudiant.e, est-elle faisable ?
- Les ressources requises à la cueillette et au traitement des données sont-elles acquises ?
- La démarche envisagée est-elle réalisable dans le cadre d'un programme de doctorat ?

Les membres du jury tiennent aussi compte de la qualité de la présentation : précision et clarté du style, correction de la langue, qualité des illustrations et tableaux (s'il y a lieu), références bibliographiques. Ils portent aussi attention à la performance de l'étudiante ou l'étudiant à l'oral.

L'examen prospectif est évalué selon la modalité " P ou N ". Si l'examen est jugé satisfaisant, la note " P " est attribuée. Si, **dans son ensemble**, l'examen est jugé insatisfaisant, aucune note ne sera inscrite au dossier jusqu'à la fin de la session suivante. La note devient alors " N ", s'il n'y a pas eu reprise ou si la reprise s'est révélée insatisfaisante, ou " P ", si la reprise est jugée satisfaisante.

La réussite de l'examen (" P ") signifie que l'étudiant.e est autorisé.e à poursuivre la recherche en vue de la production de la thèse selon les orientations présentées. S'il y a lieu, le jury peut recommander à la direction de programme d'imposer à l'étudiant.e des apprentissages linguistiques jugés nécessaires pour la réalisation de la recherche.

Dans les cas où l'examen est jugé insatisfaisant, les membres du jury, par la voix de la personne qui préside, précisent laquelle des options suivantes s'applique :

- L'étudiant.e est invité.e à présenter au jury, habituellement sous la forme d'un document complémentaire dont l'ampleur et la teneur doivent être précisément définies, un certain nombre de corrections mineures à son protocole de recherche avant d'être autorisé.e à poursuivre sa recherche en vue de la production de la thèse. La transmission du document aux membres du jury et la coordination de son évaluation est sous la responsabilité de la personne qui préside le jury ; celle-ci communique le résultat final de l'évaluation à la direction du programme.
- L'étudiant.e est invité.e à présenter un nouveau texte au jury. Le jury précise le moment où le nouveau document doit être remis à la direction du programme, qui relance le processus d'évaluation de la même façon que lors du dépôt du document initial. Cette deuxième évaluation se fait en général avant la fin de la session qui suit celle au cours de laquelle l'étudiant.e. aura présenté pour la première fois son examen prospectif.

Pour l'une et l'autre des options, l'échéance normale est la fin de la session qui suit celle où se tient l'examen, à moins que les membres du jury recommandent exceptionnellement de reporter cette échéance à un moment ultérieur.

Dans tous les cas de figure, la décision du jury est communiquée à l'étudiant.e par la personne qui préside le jury dès après les délibérations. Le formulaire où sont inscrits le résultat de l'examen et les commentaires pertinents est remis à la gestion des études de la FSS, qui en transmet copie à l'étudiant.e dans les meilleurs délais.

Rappel : La réussite de cet examen est essentielle pour entamer le processus d'obtention d'un certificat d'éthique auprès du CERUL.

En principe, les membres du jury de l'examen prospectif sont appelés à agir comme membres du jury de thèse au moment de l'évaluation terminale, en compagnie d'un examinateur ou examinatrice de l'extérieur de l'Université Laval.

Clause grand-père : Cette réforme de l'examen prospectif s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s au doctorat depuis l'automne 2018. Celles et ceux rentré.e.s dans le programme avant la session d'automne 2018 peuvent toutefois s'en prévaloir, s'ils ou si elles ont constitué, en collaboration avec leur directeur ou directrice de recherche, un comité de thèse.